



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2005/L.22/Add.1
3 décembre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Vingt-troisième session

Montréal, 28 novembre-6 décembre 2005

Point 11 a) de l'ordre du jour

Questions administratives, financières et institutionnelles

Exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005

Exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005 au 30 juin 2005

Projet de conclusions proposé par le Président

Additif

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa vingt-troisième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a décidé de recommander à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto d'adopter le projet de décision ci-après à sa première session.

Projet de décision -/CMP.1

Exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005 au 30 juin 2005

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Ayant examiné le rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les travaux relatifs aux questions administratives et financières menés à sa vingt-troisième session;

Ayant examiné également les documents établis par le secrétariat sur des questions connexes,

1. *Prend note* des recettes et de l'exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005;
2. *Exprime* sa gratitude aux Parties qui ont rapidement versé des contributions sur le compte de l'allocation transitoire du Protocole de Kyoto et à celles qui ont versé des contributions volontaires

additionnelles au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires – en particulier pour des travaux relatifs au mécanisme pour un développement propre –, ainsi que pour le financement d'activités se rapportant à l'article 6 du Protocole de Kyoto, pour la mise au point du registre international des transactions et pour d'autres activités se rapportant à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto;

3. *Se déclare* préoccupée par le retard dans le versement des contributions au compte de l'allocation transitoire du Protocole de Kyoto;

4. *Invite* toutes les Parties qui ne l'ont pas encore fait à verser leurs contributions dans les meilleurs délais;

5. *Appelle* les Parties à contribuer plus généreusement et de façon continue au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, en particulier afin d'assurer la continuation des travaux relatifs à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto.
